



BEI

**BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES**

Déclaration
de services
aux citoyens
2019

Message de la **directrice**

C'est avec plaisir que je vous présente la première déclaration de services aux citoyens du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). Notre organisme agit dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus par sa loi constitutive, la Loi sur la police, des responsabilités qui en découlent de même qu'en fonction des moyens qui lui sont alloués.

Notre rôle consiste à faire la lumière sur des événements qui impliquent des policiers et des civils en menant des enquêtes structurées et impartiales, partout au Québec.

Nous nous assurons que toutes nos enquêtes sont menées avec l'indépendance attendue. De plus, lorsqu'un citoyen ou un policier est concerné par une de nos enquêtes, nous lui offrons des services professionnels et impartiaux.

La confiance que témoigne la population à notre égard est pour nous essentielle. Aussi, nous informons les citoyens en respectant les limites qui résultent de nos obligations, celles-ci nous imposant notamment de ne divulguer aucune information pouvant nuire à une enquête.

En entérinant les engagements contenus dans cette déclaration, les employés et les membres du BEI contribuent à offrir au quotidien une prestation de services de qualité aux personnes concernées et interpellées par nos enquêtes.

La directrice,

Madeleine Giauque

Avocate



Institué en vertu de la Loi sur la police, le Bureau des enquêtes indépendantes est un corps de police spécialisé indépendant, qui n'est subordonné à aucun corps de police. Il relève de la ministre de la Sécurité publique et est entré en activité le 27 juin 2016.

Ses dirigeants et ses enquêteurs sont des agents de la paix et sont assujettis aux devoirs découlant de ce statut. Ils sont notamment soumis au Code de déontologie des policiers du Québec.

Notre **mission**

Le Bureau des enquêtes indépendantes a pour mission de mener des enquêtes sur l'ensemble du territoire québécois.

Enquêtes indépendantes

Le BEI mène une enquête indépendante lorsque, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police, une personne autre qu'un policier en service :

- › est blessée gravement;
- › est blessée par une arme à feu utilisée par un policier;
- › décède.

Enquêtes criminelles

Le BEI est le seul corps de police qui peut enquêter un événement ayant donné lieu à :

- › une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier en service;
- › une allégation relative à une infraction criminelle visant des policiers, dans tous les cas où la victime ou le plaignant est autochtone.

Le BEI peut aussi enquêter, à la demande de la ministre de la Sécurité publique, sur :

- › un événement ayant donné lieu à une allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier;
- › tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

Dans chaque enquête, l'analyse, la recherche d'éléments de preuve et les entretiens avec les personnes impliquées, les plaignants, les victimes, les témoins et les policiers sont au cœur du travail des enquêteurs.

Lorsqu'une enquête est terminée, le BEI remet son rapport final au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Après l'analyse de ce rapport, ce dernier décidera s'il y a lieu ou non de porter des accusations criminelles contre un ou des policiers impliqués.

Dans le cas d'une enquête indépendante sur un événement impliquant un décès, le BEI remet le même rapport au Bureau du coroner.

Dans le cas d'une enquête relative à une allégation d'infraction à caractère sexuel, si le directeur du BEI juge, après avoir fait l'examen des éléments de preuve ayant été colligés, que l'allégation est frivole ou sans fondement, il peut mettre fin à l'enquête et fermer le dossier.



Nos **valeurs**

Les employés et les membres du Bureau des enquêtes indépendantes ont adopté trois valeurs.

Ils s'acquittent de leurs fonctions avec **impartialité**, soit de façon objective, équitable et neutre à l'égard de tous.

Ils font preuve d'**intégrité** et s'engagent à être justes, honnêtes et à ne jamais être redevables à quiconque.

Ils font leur travail avec **rigueur**, c'est-à-dire de façon professionnelle et cohérente, en respectant les plus hautes normes établies dans leur champ respectif de compétence et d'expertise.

Notre **philosophie**

Le BEI a pour philosophie de faire la lumière complète sur chaque événement faisant l'objet d'une enquête, dans le respect des personnes concernées et de façon à préserver la confiance de la population.

Nos **partenaires**

Pour accomplir sa mission, le BEI est en lien avec plusieurs partenaires gouvernementaux :

- › le Bureau du coroner;
- › le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- › l'École nationale de police du Québec;
- › le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale;
- › les corps de police de soutien qui fournissent une expertise de pointe lors des enquêtes indépendantes, soit la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Québec.

Engagements **généraux**

Des relations respectueuses et sans parti pris

Nos relations avec les citoyens et les policiers sont basées sur la courtoisie et le respect. Ainsi :

- › nous nous présentons officiellement et nous vous expliquons l'objet de notre intervention et ses suites, le cas échéant;
- › nous utilisons un langage clair et compréhensible pour faciliter nos échanges;
- › nous recueillons votre version des faits de façon impartiale.

La confidentialité de l'information que nous détenons

Nous veillons à protéger l'information que vous nous confiez et les renseignements personnels que nous recueillons.

Ces renseignements sont communiqués conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Vos demandes d'accès à des documents et à des renseignements personnels sont assujetties à cette même loi et nous les traitons dans les délais qui y sont prévus.

L'accessibilité à nos services

Vous pouvez joindre le Bureau des enquêtes indépendantes par différents moyens de communication.

Par courrier électronique

En tout temps, vous pouvez nous joindre pour :

- › demander un renseignement;
- › formuler un commentaire ou une plainte.

Vous pouvez communiquer avec nous de manière sécurisée en utilisant le formulaire prévu à cette fin sur notre site Web, dans l'onglet Nous joindre.

Nous accuserons immédiatement réception de votre correspondance.

Nous vous répondrons dans un délai maximal de deux jours ouvrables.

Par courrier postal

Votre correspondance sera traitée dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception, délai auquel il faut ajouter celui de la poste lorsque nous vous répondons par courrier postal.

Si vous souhaitez une réponse par un autre moyen de communication que la poste, vous devez nous le signifier.

Par téléphone au numéro général

Vous pouvez nous téléphoner entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi.

Si vous laissez un message dans notre boîte vocale, nous vous rappellerons au plus tard le jour ouvrable suivant.

Vous avez été témoin d'un événement qui fait l'objet d'une enquête indépendante?

En tout temps, vous pouvez nous signaler que vous avez été témoin d'un événement pour lequel le BEI mène une enquête via notre site Web, en sélectionnant l'onglet Témoin d'un événement puis en choisissant J'ai été témoin d'un événement dans le menu déroulant.

Vos coordonnées seront alors immédiatement transmises au superviseur de l'enquête. Un enquêteur communiquera avec vous dès que possible.

Engagements relatifs aux **enquêtes indépendantes**

La mobilisation et le déploiement

Dès que le BEI déclenche une enquête indépendante, le superviseur de garde mobilise immédiatement son équipe d'enquêteurs.

L'équipe est déployée sur les lieux de l'événement dans les meilleurs délais, selon l'endroit où s'est produit l'événement.

Les communications avec le civil impliqué dans un événement ou sa famille

Le BEI désigne un enquêteur qui entrera rapidement en communication avec les personnes impliquées dans un événement et leurs proches. L'enquêteur restera en lien avec eux pendant tout le processus de l'enquête, notamment pour les informer de son déroulement.

L'enquêteur communique avec le civil impliqué ou un représentant désigné par sa famille :

- › dès le début de son enquête indépendante;
- › tous les deux mois, jusqu'à la fin de son enquête, à moins que le civil ou la famille ne le souhaite pas;
- › lors de la remise du rapport d'enquête au DPCP;
- › au moment où le DPCP est prêt à rendre publique sa décision de porter ou non des accusations contre le ou les policiers impliqués.

Les policiers impliqués dans un événement sont également avisés des différentes étapes de l'enquête.

Les délais de transmission des rapports d'enquêtes indépendantes au Directeur des poursuites criminelles et pénales

Avant de remettre son rapport d'enquête au DPCP, le BEI s'assure qu'il est complet et qu'il fournit toute l'information nécessaire aux procureurs qui en feront l'analyse.

Le BEI s'engage à transmettre au moins 70% de ses rapports au DPCP dans un délai de neuf mois suivant le déclenchement d'une enquête indépendante. Compte tenu de leurs particularités et de leur complexité, certaines enquêtes exigent des délais plus importants.

Des communications proactives

Le BEI utilise systématiquement son compte Twitter pour annoncer le déclenchement d'une enquête indépendante. Il y publie aussi toutes les mises à jour la concernant. Vous pouvez vous abonner à notre fil de nouvelles : @BEIQc.

Toute l'information publique sur les enquêtes indépendantes menées par le BEI est regroupée dans la section Enquêtes de notre site Web.



Engagements relatifs aux **enquêtes criminelles**

Par souci de protéger l'identité des personnes impliquées et de ne communiquer aucune information pouvant nuire à ses enquêtes, le BEI ne commente pas ses enquêtes criminelles, y compris celles déclenchées à la suite d'allégations relatives à une infraction à caractère sexuel.

Dès qu'il est saisi d'une allégation relative à une infraction criminelle, le BEI désigne un enquêteur responsable de l'enquête qui :

- » prend les moyens raisonnables pour retrouver chaque plaignant et chaque victime;
- » communique avec eux dans les meilleurs délais;
- » reste en lien avec la victime tout au long de son processus d'enquête;
- » dirige la victime vers le Commissaire à la déontologie policière en l'informant par écrit qu'elle peut porter plainte pour la possible commission d'un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec;
- » dirige, au besoin, la victime vers des ressources de soutien;
- » accompagne la victime au cours des procédures judiciaires, le cas échéant.

À l'écoute des citoyens

Le BEI est à l'écoute des personnes qui prennent le temps de lui faire part de commentaires constructifs, d'insatisfactions ou de plaintes. Il peut ainsi en tenir compte pour améliorer sa prestation de services.

Par ailleurs, lorsqu'il n'a pas l'autorité adéquate pour répondre à un citoyen ou pour traiter sa requête, il l'oriente vers les instances compétentes. Par exemple, le BEI ne peut enquêter sur la conduite d'un policier qui aurait commis une faute selon le Code de déontologie des policiers du Québec. Lorsqu'il est avisé d'une telle conduite, il dirige le plaignant vers le Commissaire à la déontologie policière.

Le Bureau des enquêtes indépendantes rend compte de ses engagements dans son rapport annuel et prévoit les réaffirmer auprès de la population à chacun de ses cycles stratégiques.

La présente version a été publiée le 11 mars 2019.

Coordonnées du **Bureau des enquêtes indépendantes**

bei.gouv.qc.ca

201, place Charles-Le-Moyne, bureau 6.01
Longueuil (Québec) J4K 2T5
450 640-1350

*Bureau des enquêtes
indépendantes*

Québec 